RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.K.B TRANSPORTS

SASU

Au capital social de 3.600,00 euros

[redacted]

932.300.577 R.C.S. Toulouse

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

MODIFICATION DE GERANCE

A.K.B TRANSPORTS

SASU
Au capital social de 3.600,00 euros
29 Avenue d'Andromède
Appt B32
31700 BLAGNAC
932.300.577 R.C.S. Toulouse

2

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 Avril,
A 11H10

Au siège social,

Les associés de la société A.K.B TRANSPORTS, au capital social de 3.600,00 euros, divisé en 100 actions, se sont réunis en Assemblée Générale.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BELAALA Amar.

Sont présents ou représentés :

1°) Monsieur BELAALA Amar,
Né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant au [redacted]

Propriétaire de 100 actions,

2°) Monsieur PUYAUBRAU Vincent,
Né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant au [redacted]

Propriétaire de 0 actions,

Préalablement à l'assemblée, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

Il existe une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 3.600,00 euros, divisée en 100 actions de 36,00 euros chacune, entièrement libérée, dont le siège social est fixé au 29 Avenue d'Andromède Appt B32 31700 BLAGNAC (France) et qui est immatriculée au R.C.S. Toulouse sous le numéro 932.300.577.

A.K.B TRANSPORTS

SASU
Au capital social de 3.600,00 euros
29 Avenue d'Andromède
Appt B32
31700 BLAGNAC
932.300.577 R.C.S. Toulouse

La société a pour objet principal :

- Transports publics routiers de marchandises avec des véhicules de – 3,5T
- Location de véhicules industriels avec conducteur avec des véhicules de 3,5T
- Le négoce import/export de tout produit

Ci-après dénommée "la société".

L'assemblée réunissant ainsi la totalité du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination de Monsieur PUYAUBRAU Vincent, en qualité de Président de la société A.K.B Transports en remplacement de Monsieur BELAALA Amar, Né le [redacted] à [redacted] [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant au [redacted] [redacted] Président démissionnaire.
- Modification des statuts
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président déclare que tous les documents requis par les dispositions statuaires et légales ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. L'assemblée des associés lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant en fin de mandat ;
- Modification des statuts
- Les pouvoirs en vue des formalités

A.K.B TRANSPORTS

SASU
Au capital social de 3.600,00 euros
29 Avenue d'Andromède
Appt B32
31700 BLAGNAC
932.300.577 R.C.S. Toulouse

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la fin du mandat de Monsieur BELAALA Amar, entraînant la cessation de ses fonctions de Président de la société, et lui donne quitus pour sa gestion.

En remplacement la collectivité des associés décide de nommer Monsieur PUYAUBRAU Vincent,
Né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant au
[redacted]

Monsieur PUYAUBRAU Vincent accepte le mandat qui lui est confié et déclare ne faire l'objet d'aucune décision, interdiction ou incompatibilité de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

Le mandat est confié pour une durée illimitée.

Les pouvoirs du Président sont définis par la loi et par les statuts de la société.

La rémunération de Monsieur PUYAUBRAU Vincent pourra être fixée par décision des associés dans un acte séparé.

Monsieur PUYAUBRAU Vincent aura droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de ses fonctions sur justificatifs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

A.K.B TRANSPORTS

SASU
Au capital social de 3.600,00 euros
29 Avenue d'Andromède
Appt B32
31700 BLAGNAC
932.300.577 R.C.S. Toulouse

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée extraordinaire des associés confère tous pouvoirs :
– à Monsieur PUYAUBRAU Vincent, représentant légal avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence y compris les droits d'enregistrement, seront supportés par le gérant qui s'y oblige.
– au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés ainsi que le nouveau gérant pour acceptation de son mandat

Monsieur BELAALA Amar [redacted]

Monsieur PUYAUBRAU Vincent

Signature du nouveau gérant (précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de gérant ») :

[redacted]

Bon pour acceptation des fonctions de gérant